Catalogue 85-002 Service Bulletin - Bulletin de service / ISSN 0715-271X

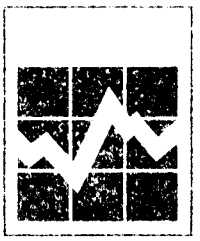

Juristat

Canadian Centre for Justice Statistics

Centre canadien de la statistique juridique

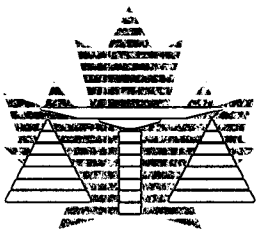

CANADA STATISTIQUE CANADA
SEP 20 1995
LIBRARY BIBLIOTHÈQUE

Price: Canada: $10.00 per issue, $90.00 annually
United States: US$12.00 per issue, US$108.00 annually
Other Countries: US$14.00 per issue, US$126.00 annually
To order Statistics Canada publications, please call our National toll-free line 1-800-267-6677

Prix : Canada : 10 $ l'exemplaire, 90 $ par année
États-Unis : 12 $ US l'exemplaire, 108 $ US par année
Autres pays : 14 $ US l'exemplaire, 126 $ US par année
Pour commander les publications de Statistique Canada, veuillez composer le numéro national sans frais 1-800-267-6677

Vol. 15, No. 13

Breaking and Entering in Canada

*Jennifer Chard**

Highlights

- In 1994, a total of 387,877 incidents of Breaking and Entering (B&E) were reported by police in Canada. As in previous years, the number of B&E incidents exceeded the total number of violent crimes combined (303,398). B&E accounted for 15% of all *Criminal Code* crime (excluding traffic offences) and 25% of all property crime in 1994.
- The rate of police-reported B&E in 1994 (1,326 per 100,000 population) was the lowest rate observed since 1989. Having dropped 6% below that of 1993, the decrease in the B&E rate in 1994 marked the third consecutive annual decline.
- In 1994, B&E's into residences accounted for 59% of all B&E's; B&E's into business premises comprised 28%; and B&E's into other premises (including schools, community centres, garages and sheds) made up the remaining 13%. More than eight-in-ten (81%) B&E's involved forced, rather than unforced, entry.
- Property was damaged in 71% of B&E's and stolen in 81% of B&E's in 1994. In approximately 33% of B&E incidents, stolen property was valued at less than $1,000.
- Males comprised 96% of those accused in incidents where B&E was the most serious offence in 1994.

* *Integration and Analysis Program*

September 1995
ISSN 0715-271X

Vol. 15, N° 13

Les introductions par effraction au Canada

*Jennifer Chard**

Faits saillants

- En 1994, au total 387 877 introductions par effraction ont été signalées par la police au Canada. Comme dans les années précédentes, le nombre d'introductions par effraction était plus élevé que le nombre total de crimes de violence combiné (303 398). Les introductions par effraction représentaient 15 % de l'ensemble des infractions au *Code criminel* (à l'exclusion des infractions aux règlements de la circulation) et 25 % de tous les crimes contre les biens perpétrés en 1994.
- Le taux d'introduction par effraction déclaré par la police en 1994 (1 326 pour 100 000 habitants) était le taux le plus bas enregistré depuis 1989 et de 6 % inférieur à celui de 1993. Il s'agit de la troisième baisse annuelle consécutive enregistrée.
- En 1994, les introductions par effraction dans les résidences représentaient 59 % de toutes les introductions par effraction perpétrées, celles dans les établissements commerciaux, 28 % et celles dans les autres endroits (y compris les écoles, les centres communautaires, les garages et les hangars), 13 %. Dans plus de huit cas sur dix (81 %), l'entrée illicite s'était faite avec recours à la force.
- Des biens ont été endommagés dans 71 % et volés dans 81 % des introductions par effraction perpétrées en 1994. Dans environ 33 % des cas, les biens volés étaient d'une valeur inférieure à 1 000 $.
- Les hommes représentaient 96 % des personnes accusées dans les affaires dans lesquelles l'introduction par effraction

* *Programme de l'intégration et de l'analyse*

Septembre 1995
ISSN 0715-271X

Published by authority of the Minister responsible for Statistics Canada. © Minister of Industry, 1995. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system or transmitted in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording or otherwise without prior written permission from Licence Services, Marketing Division, Statistics Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada. © Ministre de l'Industrie, 1995. Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre le contenu de la présente publication, sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, photographique, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable des Services de concession des droits de licence, Division du marketing, Statistique Canada, Ottawa, Ontario, Canada K1A 0T6.

Youths aged 12 to 17 (both males and females) comprised 32% of all accused persons.

- According to the 1993 General Social Survey, urban households, multi-unit dwellings and rented homes had higher B&E victimization rates than rural households, single detached households and households which were owned by the occupants.

- Adults and youths convicted of B&E are likely to be incarcerated for their crimes. Data for five jurisdictions indicate that 61% of B&E convictions in adult court resulted in prison sentences in 1993: the median sentence length ranged from two to eight months. In youth courts, national data indicate that 40% of B&E convictions resulted in custodial sentences in the fiscal year 1993-94: the median sentence length was three months.

Introduction

The Canadian *Criminal Code* defines Breaking and Entering (B&E) as a crime which occurs when a dwelling or other premise is illegally entered by a person who intends to commit an indictable offence. As well as being an invasion of private property, B&E's are also a violation of victims' personal security and can have long-term emotional consequences. As evidenced by *Criminal Code* sentencing provisions, B&E's are considered to be more serious than all other property crimes and even some violent crimes. The maximum penalty for an offender convicted of B&E into a dwelling-house is life in prison. The maximum penalty for an offender convicted of B&E into a business or any other premise is fourteen years.

B&E's are of great concern to Canadians. Costing millions of dollars in damaged and stolen property annually, B&E's leave victims with heightened feelings of fear, vulnerability, and anger. Each year, police, courts, and correctional services devote considerable resources to finding and punishing those who break into homes, businesses, and other premises across the country.

This Juristat examines long and short term changes in the rate of B&E in Canada and provides a current profile of residential, business, and other types of B&E. Comparisons of both international and provincial data are included. Offender sentencing is also discussed.

Data used to compile this publication were obtained from Canada's Uniform Crime Reporting Survey (UCR), Revised Uniform Crime Reporting Survey (UCR II), and General Social Survey (GSS). International data were taken from the Uniform Crime Reporting Program in the United States and from the International Crime Survey (ICS). Data on Canadian courts were obtained from the Adult Criminal

était l'infraction la plus grave en 1994. Les jeunes âgés de 12 à 17 ans (adolescents et adolescentes) comptaient pour 32 % de toutes les personnes accusées.

- Selon l'Enquête sociale générale de 1993, les taux de victimisation attribuables à des introductions par effraction étaient plus élevés dans les logements occupés par les ménages urbains, les immeubles à logements multiples et les logements loués que dans les logements occupés par les ménages en milieu rural, les maisons individuelles et les logements occupés par le propriétaire.

- Les adultes et les jeunes reconnus coupables d'introduction par effraction en 1994 sont généralement incarcérés. Selon les données de cinq secteurs de compétence, 61 % des affaires d'introduction par effraction dont ont été saisis les tribunaux pour adultes ont abouti à des peines d'emprisonnement en 1993; la durée médiane de la peine variait entre deux et huit mois. Pour les tribunaux de la jeunesse, les données nationales indiquent que 40 % des affaires d'introduction par effraction ont abouti à un placement sous garde pendant l'exercice 1993-1994 : la durée médiane de la peine était de trois mois.

Introduction

Selon le *Code criminel* du Canada, une introduction par effraction désigne le fait de pénétrer illégalement dans un logement où un autre endroit dans l'intention d'y commettre un acte criminel. Il s'agit non seulement d'entrée illicite mais d'une violation de la sécurité personnelle de la victime qui peut avoir pour celle-ci des conséquences psychologiques à long terme. Comme on peut le constater d'après les dispositions du *Code criminel* relatives à la détermination de la peine, on considère les introductions par effraction comme plus graves que tous les autres crimes contre les biens et même certains crimes de violence. La personne reconnue coupable d'introduction par effraction dans une habitation peut se voir imposer une peine maximale d'emprisonnement à perpétuité. Dans le cas d'un établissement commercial ou de tout autre type de logement, la peine maximale est de quatorze ans.

Les introductions par effraction sont une source de grave préoccupation pour les Canadiens. Non seulement la valeur des biens endommagés et volés représente des millions de dollars par an, mais les victimes se trouvent ensuite aux prises avec des sentiments de crainte, de vulnérabilité et de colère. Chaque année, la police, les tribunaux et les services correctionnels se voient obligés d'affecter des ressources considérables aux activités visant à trouver et à punir les personnes qui s'introduisent par effraction dans les résidences, les établissements commerciaux et les autres habitations dans tout le pays.

Le présent numéro de Juristat passe en revue les changements survenus à long et à court terme dans le taux d'introduction par effraction au Canada et brosse un tableau à jour des introductions par effraction dans les résidences, les établissements commerciaux et les autres types d'endroits. Il comprend également des comparaisons des données internationales et provinciales, ainsi qu'une analyse des peines infligées aux accusés reconnus coupables.

Les données utilisées aux fins de cette publication sont tirées de la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC), du Programme de déclaration uniforme de la criminalité «révisé» (DUC II) et de l'Enquête sociale générale (ESG). Les données internationales sont tirées du Uniform Crime Reporting Program aux États-Unis et de l'Enquête internationale sur la criminalité (EIC). Les données des tribunaux canadiens sont extraites de l'Enquête sur les

Court Survey (ACCS) and the Youth Court Survey (YCS). Methodological information has been provided where appropriate.

Police-reported B&E incidents in 1994

Incidents of B&E comprise a major proportion of crime in Canada. According to the Uniform Crime Reporting Survey (UCR)[1], B&E accounted for 15% of *Criminal Code* offences (excluding traffic offences) and 25% of property offences in 1994. That year, a total of 387,877 incidents of B&E were reported by police. As in previous years, the reported number of B&E's was considerably higher than the reported number of violent crimes (303,398). The only crime which occurred more often than B&E was "theft $1,000 and under" (727,364).

The total rate of B&E in Canada was 1,326 incidents per 100,000 population in 1994 (Figure 1, Table 1). By province, rates of B&E recorded by the UCR survey were lowest in Newfoundland (719 incidents per 100,000 population), Prince Edward Island (761), New Brunswick (854), and Nova Scotia (937). Rates were highest in British Columbia (1,958 per 100,000 population), Manitoba (1,793), and Saskatchewan (1,704). Compared with those in the provinces, rates of B&E in the Northwest Territories (2,876 per 100,000 population) and the Yukon (1,904) were relatively high.

Traditionally, the majority of B&E's are residential B&E's. Across Canada, residential B&E's accounted for 59% of police-reported B&E's in 1994, B&E's into business premises comprised 28%, and B&E's into other places (including schools, community centres, garages and sheds) accounted for the remaining 13% of reported B&E incidents. By province and territory, variations in residential and business B&E rates were similar to those for total B&E (Figure 1).

Trends in B&E rates

Over the long term, the rate of police-reported B&E has dropped slightly. Increasing only in the years 1981, 1986, 1990, and 1991, the rate of B&E declined overall between 1980 and 1994 (Figure 2). With an average annual rate change of -0.4% for the period, the rate of B&E was 7% lower in 1994 than in 1980.

Each of the three types of B&E (residential, business and other) appeared to follow the same general trend between 1980 and 1994, with average annual rate changes of less than one percent each. The rate of residential B&E was 9% lower in 1994 than in 1980, while the rate of business B&E was 7% lower. The rate of other B&E was slightly higher in 1994 than in 1980 (4%).

[1] *The UCR is a survey of all police agencies in Canada. UCR data on B&E include only those crimes for which B&E was the most serious offence recorded.*

tribunaux de juridiction criminelle pour adulte (EPJCA) et de l'Enquête sur les tribunaux de la jeunesse (EPJ). Des renseignements sont fournis sur la méthode employée, le cas échéant.

Introductions par effraction déclarées par la police en 1994

Les introductions par effraction constituent une grande partie des crimes perpétrés au Canada. Selon la Déclaration uniforme de la criminalité (DUC)[1] les introductions par effraction représentaient 15 % de toutes les infractions au *Code criminel* (à l'exception des infractions aux règlements de la circulation) et 25 % de toutes les infractions contre les biens perpétrées en 1994. Cette année, 387 877 introductions par effraction ont été déclarées par la police. Comme dans les années précédentes, le nombre d'introductions par effraction rapporté était considérablement plus élevé que le nombre de crimes de violence (303 398). Le seul crime plus fréquent était le «vol de 1 000 $ ou moins» (727 364).

Le taux d'introduction par effraction pour l'ensemble du Canada était de 1 326 introductions pour 100 000 habitants en 1994 (figure 1, tableau 1). Pour les provinces, selon la DUC, les taux les plus bas ont été enregistrés à Terre-Neuve (719 introductions pour 100 000 habitants), à Île-du-Prince-Édouard (761), au Nouveau-Brunswick (854) et en Nouvelle-Écosse (937). Les taux étaient les plus élevés en Colombie-Britannique (1 958 introductions pour 100 000 habitants), au Manitoba (1 793) et en Saskatchewan (1 704). Par rapport à ces provinces, les taux dans les Territoires du Nord-Ouest (2 876 introductions pour 100 000 habitants) et au Yukon (1 904) étaient relativement élevés.

Traditionnellement, il s'agit dans la majorité des cas de résidences. Pour l'ensemble du Canada, les introductions par effraction dans les résidences représentaient 59 % de ces infractions déclarées par la police en 1994, celles dans les établissements commerciaux, 28 % et celles dans d'autres endroits (y compris les écoles, les centres communautaires, les garages et les hangars), 13 %. Les variations observées dans les taux d'introduction par effraction dans les résidences et les établissements commerciaux par province et territoire étaient semblables à celles observées pour l'ensemble des introductions par effraction (figure 1).

Tendances relevées dans les taux d'introduction par effraction

À long terme, le taux des introductions par effraction déclaré par la police a légèrement diminué. Après avoir enregistré des augmentations uniquement dans les années 1981, 1986, 1990 et 1991, le taux des introductions par effraction a régressé de 1980 à 1994 (figure 2). Avec une variation moyenne annuelle de -0,4 % pour la période, le taux était de 7 % plus bas en 1994 qu'en 1980.

Chacun des trois types d'introduction par effraction (résidences, établissements commerciaux et autres endroits) semble avoir suivi la même tendance générale de 1980 à 1994, enregistrant des variations annuelles moyennes dans le taux de moins de 1 % chacun. Le taux des introductions par effraction dans des résidences était de 9 % inférieur en 1994 par rapport à 1980, alors que le taux pour les établissements commerciaux était de 7 % plus bas. Le taux pour les autres endroits était légèrement plus élevé en 1994 qu'en 1980 (4 %).

[1] *La DUC est une enquête à laquelle participent tous les services de police au Canada. Les données ainsi recueillies sur les introductions par effraction ne comprennent que les crimes pour lesquels l'introduction par effraction était l'infraction la plus grave consignée.*

Figure 1

Police-reported B&E rates per 100,000 population, by province/territory, 1994

Taux d'introduction par effraction déclaré par la police, pour 100 000 habitants, par province/territoire, 1994

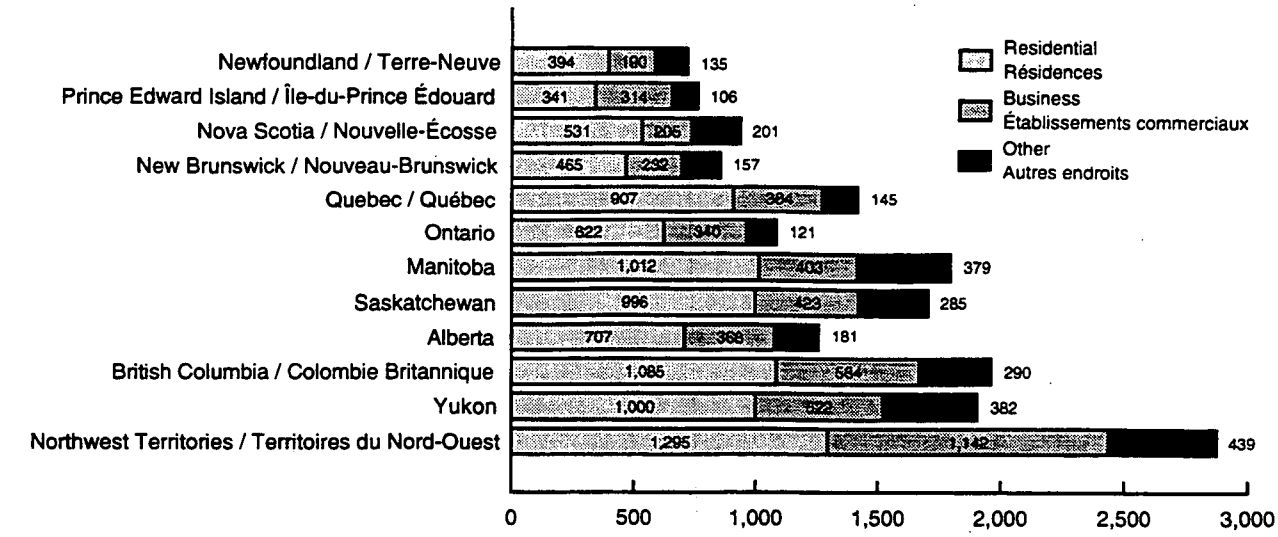

***Source:** Uniform Crime Reporting Survey, 1994.*

***Source:** Déclaration uniforme de la criminalité, 1994.*

Figure 2

Rates of B&E per 100,000 population by type of B&E, 1980 to 1994

Taux d'introduction par effraction pour 100 000 habitants, selon le type, de 1980 à 1994

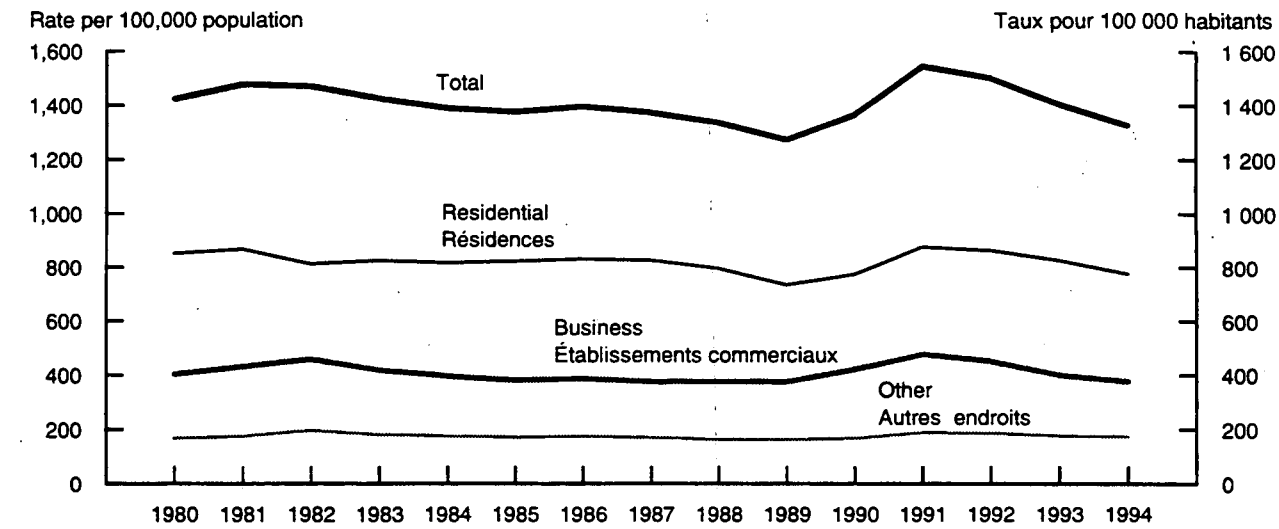

***Source:** Uniform Crime Reporting Survey.*

***Source:** Déclaration uniforme de la criminalité.*

Table 1
Police-reported B&E rates by province/ territory, 1991 to 1994

Tableau 1
Taux d'introduction par effraction déclaré par la police, par province/territoire, 1991 à 1994

Province/territory Province/territoire	1991	1992	1993	1994	Total change 1991 to 1994 Variation totale de 1991 à 1994
	Rate per 100,000 population Taux pour 100 000 habitants				Percent Pourcentage
Canada	**1,546**	**1,502**	**1,405**	**1,326**	**-14%**
Newfoundland - Terre-Neuve	983	884	700	719	-27%
Prince Edward Island - Île-du-Prince Édouard	1,083	1,130	880	761	-30%
Nova Scotia - Nouvelle-Écosse	1,278	1,158	1,007	937	-27%
New Brunswick - Nouveau-Brunswick	923	937	979	854	-7%
Quebec - Québec	1,814	1,747	1,604	1,416	-22%
Ontario	1,221	1,156	1,115	1,083	-11%
Manitoba	1,757	1,648	1,701	1,793	+2%
Saskatchewan	1,725	1,834	1,665	1,704	-1%
Alberta	1,678	1,666	1,441	1,255	-25%
British Columbia - Colombie Britannique	2,043	2,088	1,979	1,958	-4%
Yukon	1,752	1,927	2,013	1,904	+9%
Northwest Territories - Territoires du Nord-Ouest	3,234	3,265	3,125	2,876	-11%

Source: *Uniform Crime Reporting Survey.*
Source: *Déclaration uniforme de la criminalité.*

In the short-term, rates of B&E have experienced somewhat more dramatic changes from year to year. Although sharp increases in the B&E rate were observed in 1990 and 1991, the rate declined considerably in 1992, 1993 and 1994. Overall, the rate of B&E dropped by more than 14% between 1991 and 1994 (Table 1), mirroring the decline in the rate of all property crimes combined (15%). Rates of residential, business, and other B&E all decreased substantially in the three year period: the business B&E rate experienced the greatest drop between 1991 and 1994, decreasing by 21%, while the residential B&E rate decreased by 12%, and the other B&E rate decreased by 9%.

Between 1991 and 1994, three-year decreases in total B&E rates were observed in all of the provinces and territories with the exception of Manitoba and the Yukon, which experienced total increases of 2% and 9% respectively (Table 1). Relatively large decreases were recorded in Prince Edward Island (-30%), Nova Scotia (-27%), Newfoundland (-27%), Alberta (-25%), and Quebec (-22%). Three-year declines were also recorded in Ontario (-11%), the Northwest Territories (-11%), New Brunswick (-7%), British Columbia (-4%), and Saskatchewan (-1%).

Trends in the United States

As in Canada, the rate of B&E (or "burglary"[2]) in the United States has declined in recent years. Although complete

[2] *The Uniform Crime Reporting Program in the United States uses the term "burglary" to classify crimes which are called "B&E's" in Canada: burglary is defined as "the unlawful entry of a structure in order to commit a felony or theft".*

À court terme, les taux ont évolué un peu plus rapidement d'une année à l'autre. Même si l'on a observé de fortes augmentations du taux en 1990 et 1991, celui-ci a diminué considérablement en 1992, 1993 et 1994. Globalement, ce taux a chuté de plus de 14 % entre 1991 et 1994 (tableau 1). Cela correspond à la chute du nombre total de crimes contre les biens sur la même période (15 %). Les taux d'introduction par effraction dans les résidences, les établissements commerciaux et les autres endroits ont tous connu des baisses considérables au cours de la période de trois ans à l'étude: le taux d'introduction par effraction dans les établissements commerciaux a enregistré la baisse la plus forte (-21 %) entre 1991 et 1994, alors que le taux d'introduction dans les résidences a baissé de 12 % et le taux d'introduction dans les autres endroits, de 9 %.

Durant la période de trois ans comprise entre 1991 et 1994, toutes les provinces et les territoires ont enregistré une baisse du taux global d'introduction par effraction, à l'exception du Manitoba et du Yukon qui ont affiché une hausse de 2 % et 9 %, respectivement (tableau 1). Des baisses relativement importantes ont été enregistrées à l'Île-du-Prince-Édouard (-30 %), en Nouvelle-Écosse (-27 %), à Terre-Neuve (-27 %), en Alberta (-25 %) et au Québec (-22 %). Des baisses ont été enregistrées également en Ontario (-11 %), dans les Territoires du Nord-Ouest (-11 %), au Nouveau-Brunswick (-7 %), en Colombie-Britannique (-4 %), et en Saskatchewan (-1 %).

Tendances aux États-Unis

Comme au Canada, le taux d'introduction par effraction (ou de «cambriolage»[2]) aux États-Unis a baissé au cours des dernières

[2] *Aux fins du Uniform Crime Reporting Program aux États-Unis, on emploie le mot «cambriolage» pour désigner le crime que nous appelons au Canada «introduction par effraction». Selon la définition qui en est donnée, cambriolage s'entend de l'entrée illicite dans un établissement afin d'y commettre un acte délictueux grave ou un vol.*

data for 1994 are not yet available for the entire country, preliminary figures released by the Federal Bureau of Investigation indicate that burglary decreased by 5% in the United States in 1994. Rates of burglary had previously declined by 6% in 1993 and 7% in 1992.

International comparisons of burglary rates

With the objective of enabling comparisons of national crime rates, the International Crime Survey (ICS) was carried out in 1989 and again in 1992[3]. This survey measured criminal victimizations in a number of different countries using a standard questionnaire. The two measures of burglary included on the ICS in 1989 were (i) incidents in which a burglar entered the home ("burglary with entry"), and (ii) incidents of attempted burglary. In 1992, an additional measure of break-ins into other household outbuildings (for example, garages and sheds) was added to the survey.

Results of the ICS indicated that burglary is more common in countries with a relatively high proportion of people living in semi-detached and detached homes. Canada, the United States, Australia, and New Zealand were found to have higher victimization rates for residential burglary than European countries. Results of the ICS also revealed that Canada tends to have lower victimization rates than its non-European counterparts.

Specifically, data from the 1989 ICS indicated that Canada had a lower percentage (3.0%) of homes that had been burglarized in 1988 than Australia (4.4%) or the United States (3.8%), but a higher percentage of burglarized homes than any of the European countries participating in the survey (Table 2). Canada was ranked third in terms of attempted burglaries (2.7% of households), again behind the United States (5.4%) and Australia (3.8%).

Similarly, in the 1992 ICS, Canada had a lower percentage (3.4%) of homes burglarized in 1991 than the Czech Republic (4.8%), New Zealand (4.3%), Australia (3.7%) or the Slovak Republic (3.4%), but a higher percentage of homes burglarized than all other participating countries. (Table 2). Canada was ranked seventh in terms of attempted burglaries (2.7%), behind the United States (3.9%), Australia (3.8%), New Zealand (3.6%), the Netherlands (3.0%), England and Wales (2.9%), and Poland (2.8%).

Canadian victimization data on household B&E's

Victimization data, including those collected by the ICS, are useful in that they provide a victim's perspective on crime. Such data describe incidents which are reported to

[3] *The ICS collected data on eleven types of victimization for 1,500 to 2,000 persons (aged sixteen years or older) in each country. Countries which fully participated in the survey in both 1989 and 1992 were: Canada, the United States, Australia, England and Wales, Belgium, Finland, and the Netherlands. Countries which fully participated in the ICS in either 1989 or 1992 (but not both) were: New Zealand, Japan, West Germany, Scotland, Northern Ireland, France, Spain, Switzerland, Norway, Poland, the Czech Republic, the Slovak Republic, Sweden and Italy.*

années. Même si les données complètes pour 1994 ne sont pas encore disponibles pour l'ensemble du pays, selon les données préliminaires publiées par le Federal Bureau of Investigation, les vols auraient diminué de 5 % aux États-Unis en 1994. Ce taux avait déjà diminué de 6 % en 1993 et de 7 % en 1992.

Comparaisons internationales des taux de cambriolage

On a procédé à l'Enquête internationale sur la criminalité (EIC) en 1989 et de nouveau en 1992 pour permettre des comparaisons des taux de criminalité à l'échelle nationale[3]. Cette enquête a permis de mesurer la victimisation criminelle dans des pays différents à l'aide d'un questionnaire uniforme. Les deux critères de cambriolage utilisés aux fins de l'EIC en 1989 étaient (i) les incidents dans lesquels un cambrioleur a pénétré dans la résidence (cambriolage avec entrée) et (ii) les tentatives de cambriolage. En 1992, un autre critère d'introduction par effraction dans d'autres dépendances de la résidence (par exemple les garages et les hangars) a été ajouté.

Selon les résultats de l'EIC, les cambriolages sont plus courants dans les pays comptant une proportion relativement élevée de personnes habitant dans des maisons jumelées et de maisons individuelles. Le Canada, les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande accusent généralement des taux de victimisation des ménages plus élevés en ce qui concerne les introductions par effraction dans les résidences ou les tentatives d'introduction que les pays d'Europe. Les résultats de l'EIC ont révélé également que les taux de victimisation au Canada sont généralement moins élevés que dans les autres pays non européens.

Plus précisément, selon les résultats de l'EIC de 1989, le Canada a accusé une proportion plus faible de maisons cambriolées en 1988 (3,0 %) que l'Australie (4,4 %) et les États-Unis (3,8 %), mais un pourcentage plus élevé de maisons cambriolées que tout autre pays européen ayant participé à l'enquête (tableau 2). Le Canada s'est situé au troisième rang en ce qui concerne les tentatives de cambriolage (2,7 % des ménages), de nouveau après les États-Unis (5,4 %) et l'Australie (3,8 %).

De même, d'après les résultats de l'EIC de 1992, le Canada a enregistré un pourcentage plus faible de maisons cambriolées (3,4 %) que la République tchèque (4,8 %), la Nouvelle-Zélande (4,3 %), l'Australie (3,7 %), ou la République slovaque (3,4 %), mais un pourcentage plus élevé de maisons cambriolées que tous les autres pays participants (tableau 2). Le Canada s'est situé au septième rang en ce qui concerne les tentatives de cambriolage (2,7 %), après les États-Unis (3,9 %), l'Australie (3,8 %), la Nouvelle-Zélande (3,6 %), les Pays-Bas (3,0 %), l'Angleterre et le Pays de Galles (2,9 %), et la Pologne (2,8 %).

Données sur la victimisation au Canada - Introductions par effraction dans des ménages

Les données sur la victimisation comme celles recueillies au moyen de l'EIC sont utiles dans la mesure où elles permettent de considérer le crime du point de vue de la victime. Ces données décrivent les

[3] *L'EIC a permis de recueillir des données sur onze types de victimisation dont ont fait l'objet entre 1 500 et 2 000 personnes âgées de 16 ans ou plus dans chaque pays. Les pays suivants ont pleinement participé à l'enquête en 1989 et en 1992 : le Canada, les États-Unis, l'Australie, l'Angleterre et le Pays de Galles, la Belgique, la Finlande, et les Pays-Bas. Les pays suivants ont pleinement participé à l'EIC en 1989 ou en 1992 (mais non les deux années): la Nouvelle-Zélande, le Japon, l'Allemagne de l'Ouest, l'Écosse, l'Irlande du Nord, la France, l'Espagne, la Suisse, la Norvège, la Pologne, la République tchèque, la République slovaque, la Suède, et l'Italie.*

Table 2
Victimization rates for burglary with entry by country, 1988 and 1991

Tableau 2
Taux de victimisation sous forme de cambriolage avec entrée, par pays, 1988 et 1991

Country Pays	Burglary Cambriolage		Attempted burglary Tentatives de cambriolage	
	1988	1991	1988	1991
	Percentage of homes burglarized once or more Pourcentage de maisons cambriolées une fois ou plus			
Total	**2.0**	**2.6**	**1.9**	**2.4**
Canada	3.0	3.4	2.7	2.7
United States - États-Unis	3.8	3.1	5.4	3.9
Australia - Australie	4.4	3.7	3.8	3.8
New Zealand - Nouvelle-Zélande	..	4.3	..	3.6
Japan - Japon	0.7	1.1	0.2	..
Europe	1.6	2.3	1.5	1.9
England and Wales - Angleterre et pays de Galles	2.1	3.0	1.7	2.9
Scotland - Écosse	2.0	..	2.1	..
Northern Ireland - Irlande du Nord	1.1	..	0.9	..
Netherlands - Pays-Bas	2.4	2.0	2.6	3.0
West Germany - Allemagne de l'Ouest	1.3	..	1.8	..
Switzerland - Suisse	1.0	..	0.2	..
Belgium - Belgique	2.3	2.1	2.3	1.6
France	2.4	..	2.3	..
Norway - Norvège	0.8	..	0.4	..
Finland - Finlande	0.6	0.6	0.4	0.6
Spain - Espagne	1.7	..	1.9	..
Sweden - Suède	..	1.4	..	0.8
Italy - Italie	..	2.4	..	1.7
Poland - Pologne	..	2.3	..	2.8
Slovak Republic - République slovaque	..	3.4	..	1.5
Czech Republic - République tchèque	..	4.8	..	1.7

.. Country did not participate or data unavailable.
.. Pays n'ayant pas participé ou données non disponibles.
Source: *Criminal Victimisation in the Industrialised World: Key findings of the 1989 and 1992 International Crime Surveys. A report to the Conference "Understanding Crime: Experiences of Crime and Crime Control" organised by the United Nations Interregional Criminal Justice Research Institute (UNICRI), Rome, November 18-20, 1992.*
Source: *Criminal Victimisation in the Industrialised World: Key findings of the 1989 and 1992 International Crime Surveys. Rapport présenté à la conférence «Understanding Crime: Experiences of Crime and Crime Control» organisée par l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice (UNICRI), Rome, 18-20 novembre 1992.*

police, as well those which are not reported. Within Canada, detailed victimization data on household (residential) B&E's are available from Statistics Canada's General Social Survey (GSS), conducted in 1988 and again in 1993[4].

GSS results indicate that rates of residential B&E vary, sometimes considerably, by household location, type, ownership, and income (Table 3). In 1988 and 1993,

[4] *The GSS asked approximately 10,000 respondents fifteen years of age and older (excluding residents of the Yukon and Northwest Territories): "Did anyone illegally break into or attempt to break into your residence or any other building on your property?". In 1988, respondents were asked to report incidents occurring between January 1st and December 31st 1987, while in 1993 respondents were asked to report incidents occurring "in the past twelve months". For ease of presentation, data published from the 1988 and 1993 surveys will be referred to as if they related to 1988 and 1993.*

incidents rapportés à la police ainsi que les incidents non rapportés. Au Canada, on peut consulter l'Enquête sociale générale (ESG) réalisée par Statistique Canada, en 1988 et de nouveau en 1993, pour obtenir des données sur la victimisation en ce qui concerne les introductions par effraction dans des ménages (des résidences)[4].

Selon les résultats de l'ESG, les taux d'introduction par effraction varient, parfois considérablement, selon le lieu où se trouve le logement occupé par le ménage, le type de logement, la propriété

[4] *L'ESG a posé à environ 10 000 répondants âgés de quinze ans ou plus (à l'exclusion des habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest) la question suivante : «Quelqu'un a-t-il illégalement pénétré ou tâché de pénétrer dans votre résidence ou dans un autre bâtiment sur votre propriété?». En 1988, on a demandé aux répondants de signaler les incidents qui ont eu lieu entre le 1er janvier et le 31 décembre 1987, alors qu'en 1993 on leur a demandé de rapporter ceux qui ont eu lieu «au cours des douze derniers mois». Aux fins du présent bulletin, les données sur les introductions par infraction résultant des enquêtes réalisées en 1988 et 1993 sont présentées comme si elles portaient sur ces deux années.*

households located in urban areas had higher victimization rates than households located in rural areas. By province, rankings of B&E rates from the GSS closely matched those obtained by the UCR survey, with the rate of residential B&E being lowest in Atlantic Canada and highest in British Columbia in both 1988 and 1993.

et le revenu (tableau 3). En 1988 et en 1993, les taux de victimisation des ménages en milieu urbain étaient plus élevés que ceux des ménages habitant dans des régions rurales. Par province, les taux d'introduction par effraction révélés par l'ESG étaient sensiblement les mêmes que ceux établis à l'aide de la DUC le taux d'introduction par effraction dans les résidences étant le plus bas dans les provinces de l'Atlantique et le plus élevé en Colombie-Britannique en 1988 et en 1993.

By type of household, victimization rates were higher for semi-detached houses, row houses or duplexes than for low or high rises and single detached houses. Renters had higher victimization rates than those who owned their own homes.

Par type de ménage, les taux de victimisation étaient plus élevés dans le cas des maisons jumelées, des maisons en rangée et des duplex que dans le cas des petits immeubles, des tours d'habitation et des maisons individuelles. Les taux de victimisation des locataires étaient plus élevés que ceux des propriétaires occupant leur propre logement.

Table 3
B&E victimization rates by selected household characteristics, 1988 and 1993

Tableau 3
Taux de victimisation sous forme d'introduction par effraction, selon des caractéristiques des ménages choisies, 1988 et 1993

Household characteristics Caractéristiques des ménages	1988	1993
	Rate per 1,000 households Taux pour 1 000 ménages	
Canada	**54**	**50**
Urban/rural residence - Domiciles en région urbaine ou rurale		
Urban - Centres urbains	64	56
Rural - Régions rurales	32	40
Region - Région		
Atlantic Canada - Provinces de l'Atlantique	45	--
Quebec - Québec	57	60
Ontario	40	44
Prairies	64	45
British Columbia - Colombie-Britannique	81	65
Dwelling type - Type de logement		
Single detached - Maison individuelle	51	45
Semi-detached, row house, duplex - Maison jumelée, maison en rangée, duplex	78	67
Low/high rise - Petit immeuble/tour d'habitation	50	58
Ownership - Propriété		
Owned by occupant - Occupé par le propriétaire	52	49
Rented - Loué	57	57
Annual household income - Revenu annuel du ménage		
Less than $15,000 - Moins de 15 000 $	55	57
$15,000 to $29,999 - 15 000 $ à 29 999 $	58	46
$30,000 to $39,999 - 30 000 $ à 39 999 $	59	77
$40,000 to $59,999 - 40 000 $ à 59 999 $	64	56
$60,000 and over - 60 000 $ et plus	63	56

– Amount too small to be meaningful
– Taux trop faible pour être pris en compte.
Source: *General Social Survey.*
Source: *Enquête sociale générale.*

In 1988, victimization rates for B&E generally increased with household income. In 1993, however, a somewhat different pattern was observed. That year, victimization rates were highest for households with annual incomes between $30,000 and $39,999 (77 per 1,000 households)

En 1988, le taux d'introduction par effraction a augmenté de façon générale selon le revenu du ménage. En 1993, une nouvelle tendance s'est dégagée. Cette année les taux de victimisation en ce qui concerne les introductions par effraction étaient les plus élevés dans le cas des personnes dont le revenu annuel se situait

and lowest for those with incomes between $15,000 and $29,999 (46 per 1,000 households). Rates for those with incomes of less than $15,000 or more than $40,000 were virtually the same (57 and 56 per 1,000 households, respectively).

Characteristics of B&E incidents

In addition to examining variations in residential B&E rates by household location and type, the GSS provides information on a number of other characteristics of residential B&E's, including the time at which incidents occurred, property damaged, property stolen, and reasons why victims reported or did not report incidents to the police. Descriptive data are also available from the Revised Uniform Crime Reporting Survey (UCR II) which collects detailed information on residential, business, and other B&E's from a non-representative sample of 111 police departments in six provinces. UCR II data account for approximately 33% of the national volume of *Criminal Code* crime. The following sections of this Juristat provide a current portrait of B&E in Canada using data from the GSS and the UCR II, and from the UCR and the ICS.

Seasonal variations

Because B&E's usually occur when the occupant of a dwelling is absent, it is often difficult for victims and police to pinpoint the time or even day when a specific B&E may have occurred. Generally, though, it is possible to determine the month in which the incident happened. According to the 1994 UCR II survey, there was very little variation in the proportion of B&E incidents occurring in each month of the year, although B&E's were least likely to occur in February (6%) and most likely to occur in October (10%). Overall, B&E's were more likely to occur in the summer (27%) or autumn (29%) than in the winter (21%) or spring (23%).

The GSS generally supports UCR II survey findings concerning seasonal variations in the occurrence of B&E incidents. As with other crimes measured by the GSS in 1993, a larger proportion of B&E victimizations occurred in the summer (30%) and autumn (28%).

Type of entry

For B&E crimes, illegal entry into dwellings and other premises may be either forced (for example, prying open a window) or unforced (for example, opening an unlocked door). According to the UCR II, the majority of B&E incidents in 1994 involved forced entry (81%). B&E's into business premises were more likely to be the result of forced entry (88%) than were B&E's into residential (79%) or other (74%) premises.

Violence

Available data indicate that violence is not a common occurrence in B&E incidents. In 1994, the UCR II survey indicated that fewer than 1% of B&E's involved violent crimes. This was the same proportion of B&E's involving violent offences in 1993. Of B&E's involving violent

entre 30 000 $ et 39 999 $ (77 pour 1 000 ménages) et les plus bas dans le cas de ceux au revenu entre 15 000 $ et 29 999 $ (46 pour 1 000 ménages). Les taux chez les personnes au revenu inférieur à 15 000 $ ou supérieur à 40 000 $ étaient à peu près les mêmes (57 et 56 pour 1 000 ménages, respectivement).

Caractéristiques des introductions par effraction

L'ESG permet non seulement d'examiner les variations des taux d'introduction par effraction dans les résidences selon l'endroit où se trouve le ménage et le type de logement qu'il occupe, mais fournit des renseignements sur un certain nombre d'autres caractéristiques des introductions par effraction, y compris le moment où celles-ci sont perpétrées, les dommages subis par les biens, les biens volés et la raison pour laquelle la victime a rapporté ou n'a pas rapporté l'incident à la police. On peut en outre consulter les données descriptives du Programme de déclaration uniforme de la criminalité «révisé» (DUC II) qui permet de recueillir des renseignements détaillés sur les introductions par effraction dans les résidences, les établissements commerciaux et les autres endroits, auprès d'un échantillon non représentatif de 111 services de police de six provinces. Ces données représentent environ 33 % du volume national de criminalité. Les sections qui suivent du présent numéro de Juristat brossent un tableau à jour des introductions par effraction au Canada à l'aide des données tirées de l'ESG, de la DUC II, de la DUC et de l'EIC.

Variations saisonnières

Comme les introductions par effraction sont généralement perpétrées lorsque l'occupant est absent, il est souvent difficile pour la victime et la police de déterminer avec précision l'heure ou même le jour où l'introduction a été commise. Généralement, cependant, il est possible de déterminer le mois. Selon les résultats de la DUC II de 1994, il y a eu très peu de variation des taux mensuels d'introduction par effraction, bien que les introductions par effraction étaient le moins susceptibles de se produire en février (6 %) et le plus susceptibles de se produire en octobre (10 %). Dans l'ensemble, ce taux était légèrement plus élevé en été (27 %) ou en automne (29 %) qu'en hiver (21 %) ou au printemps (23 %).

De façon générale, les résultats de l'ESG sont venus appuyer ceux de la DUC II en ce qui concerne les variations saisonnières des taux d'introduction par effraction. Comme dans le cas des autres crimes mesurés par l'ESG en 1993, les taux les plus élevés de victimisation en 1993 ont été enregistrés pendant l'été (30 %) et l'automne (28 %).

Type d'introduction

Dans le cas d'une introduction par effraction, l'entrée illégale dans un logement ou un autre établissement peut se faire avec recours à la force (p. ex., forcer une fenêtre) ou sans recours à la force (p. ex., ouvrir une porte verrouillée). Selon la DUC II, en 1994 la majorité des introductions par effraction se sont faites avec recours à la force (81 %). Les introductions par effraction dans les établissements commerciaux étaient plus souvent perpétrées avec recours à la force (88 %) que celles dans les résidences (79 %) ou dans les autres endroits (74 %).

Violence

Selon les données disponibles, la violence n'intervient pas souvent dans les affaires d'introduction par effraction. En 1994, selon la DUC II, moins de 1 % des introductions par effraction étaient accompagnées de crimes de violence. Ce taux est le même qu'en 1993. En 1994, dans le cas de 77 % des introductions par effraction

incidents in 1994, 77% involved assault, 11% involved robbery, 8% involved sexual assault and 4% involved other violent crimes.

Property stolen and damaged

Although the majority of B&E's do not involve violence, the majority do involve theft or damage to property. Financial costs resulting from theft and damage can be considerable. According to the Insurance Bureau of Canada, losses due to thefts occurring in B&E incidents amounted to over $373 million in residential insurance claims and $118 million in commercial insurance claims in 1993[5].

The UCR II survey revealed that property was stolen in 81% of police-reported B&E's in 1994. One-third (33%) of B&E's involved the theft of items valued at less than $1,000, while fewer than one-in-ten (8%) involved thefts of property valued over $5,000. A large proportion of residential (28%), business (20%), and other (22%) B&E's involved thefts of property valued at between $1,000 and $5,000 (Figure 3).

The type of property stolen in B&E incidents included a wide range of items. In residential B&E's, audio visual equipment (for example, televisions and stereos) was the most valuable type of property stolen in 30% of incidents,

[5] *Figures include data from member companies of the Insurance Bureau of Canada, representing approximately 85% of the entire industry.*

comportant des crimes de violence, il s'agissait de voies de fait, dans 11 %, d'un vol qualifié, dans 8 %, d'une agression sexuelle et dans 4 %, d'un autre crime de violence.

Biens volés et endommagés

Dans le cas de la majorité des introductions par effraction, même s'il n'y a pas recours à la violence, des biens sont volés ou endommagés. Les coûts financiers résultant de biens volés ou endommagés peuvent être considérables. Selon le Bureau d'assurance du Canada, la valeur des biens volés suite aux introductions par effraction s'élevait à plus de 373 millions de dollars d'après les demandes de règlement soumises aux compagnies d'assurance pour les résidences et à 118 millions de dollars d'après les demandes de règlement soumises aux compagnies d'assurance commerciale en 1993[5].

La DUC II a révélé que des biens ont été volés dans 81 % des introductions par effraction rapportées à la police en 1994. Un tiers des introductions par effraction (33 %) ont entraîné le vol d'articles d'une valeur inférieure à 1 000 $, alors qu'une sur dix (8 %) a donné lieu au vol de biens d'une valeur de plus de 5 000 $.

Figure 3

Dollar value of property stolen in B&E incidents by type of B&E, 1994

Valeur en dollars des biens volés dans les cas d'introduction par effraction selon le type, 1994

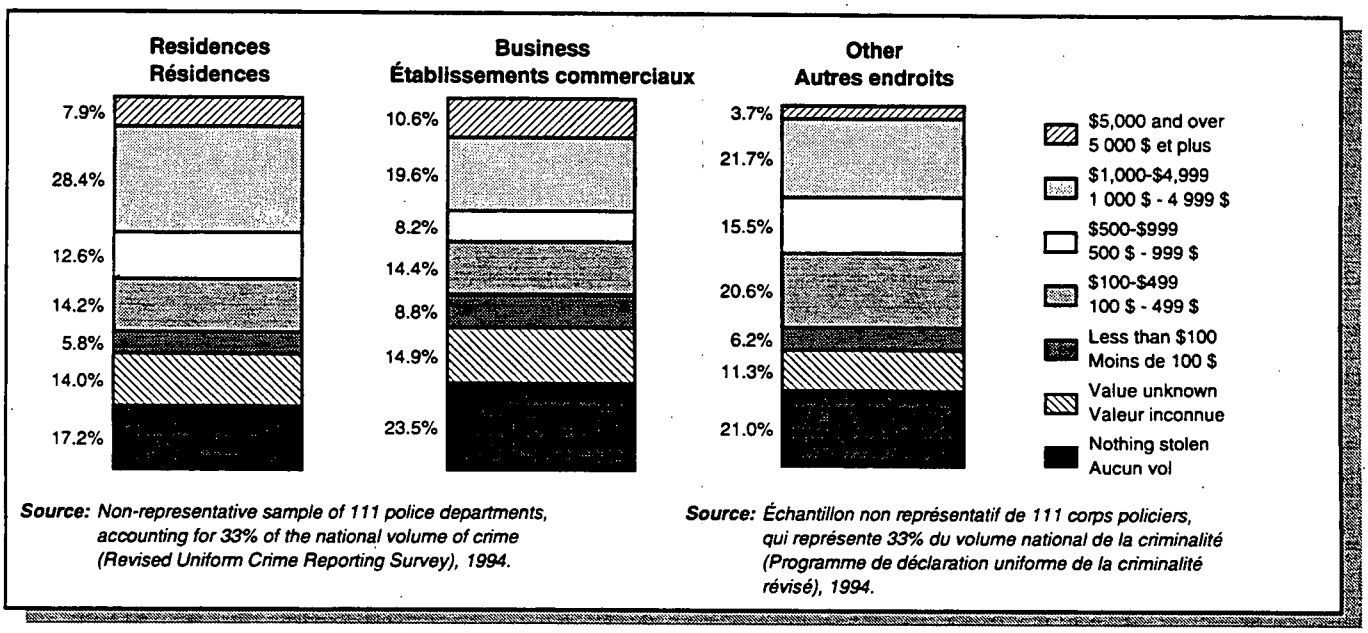

Source: *Non-representative sample of 111 police departments, accounting for 33% of the national volume of crime (Revised Uniform Crime Reporting Survey), 1994.*

Source: *Échantillon non représentatif de 111 corps policiers, qui représente 33% du volume national de la criminalité (Programme de déclaration uniforme de la criminalité révisé), 1994.*

Il reste qu'une proportion importante des introductions par effraction dans les résidences (28 %), les établissements commerciaux (20 %) et les autres endroits (22 %) ont entraîné le vol de biens dont la valeur variait entre 1 000 $ et 5 000 $ (figure 3).

Différents types de biens ont été volés lors d'introductions par effraction. Dans les résidences, les biens volés dont la valeur était la plus élevée étaient le matériel audiovisuel (p. ex., téléviseurs et chaînes stéréophoniques) dans 30 % des cas, les bijoux dans

[5] *Les chiffres ont été obtenus des compagnies membres du Bureau d'assurance du Canada et représentent approximativement 85 % du total de l'industrie.*

jewellery in 11%, Canadian currency, money orders and/or travellers cheques in 7%, and machinery and tools in 5%. In business B&E's, Canadian currency, money orders and/or travellers cheques were the most valuable type of property stolen in 17% of incidents, office equipment in 13%, audio visual equipment in 7%, consumable goods (for example, food, cigarettes and alcohol) in 7%, and machinery and tools in 6%. Machinery and tools were the most valuable property stolen in the greatest proportion (26%) of other B&E's; bicycles (16%), audio visual equipment (6%), and sporting goods (5%) were also commonly stolen from other premises.

In addition to property loss due to theft, B&E's often result in property damage. The UCR II survey indicated that property was damaged in approximately 71% of B&E incidents in 1994. As with thefts, it was relatively uncommon for property damage to exceed $5,000 in value. In fact, in 1994, almost one-half (49%) of B&E's resulted in damages of less than $500, while 8% resulted in damages valued between $500 and $5,000, and fewer than one percent (0.3%) resulted in damages valued at $5,000 or more. B&E's into business premises more frequently resulted in damages of higher value: the mean dollar value of losses due to damage was $490 for business B&E's, $210 for residential B&E's, and $190 for other B&E's (where property was damaged and the value of damaged property was known).

In the majority of B&E incidents, victims never recover stolen goods or receive compensation for losses due to theft or property damage. In 1993, the GSS found that nothing was recovered in 84% of residential B&E's where property was stolen. Perhaps because property losses often do not exceed a victim's insurance deductible, only 30% of those who were victimized in residential B&E incidents attempted to obtain compensation through an insurance company. Three-quarters of insurance claims resulted in the victim receiving at least some compensation.

Other costs to victims

In addition to resulting in financial costs for victims, B&E incidents may have other repercussions. The 1993 GSS indicated that 17% of victims of residential B&E found it difficult or impossible to carry out their usual activity for at least most of one day following a B&E victimization. Victims may have been prevented from carrying out their usual activity because they had to take time to do household repairs, make a report to police, or file an insurance claim. They may also have been prevented from their usual activity due to physical injury or emotional trauma. Emotionally, victims of B&E incidents may experience increased feelings of fear, anger, and vulnerability.

Many Canadians who fear becoming victims of B&E have taken measures to protect their homes from intruders. The results of the 1989 and 1992 ICS showed that approximately 5% of Canadian respondents thought that they were very likely to become victims of burglary in the coming year, and that 14% of Canadian respondents had installed burglar alarms in their homes. In 1993, the GSS revealed that 22% of respondents had installed security hardware (for example, a burglar alarm or new locks) in their homes in the twelve months prior to the survey.

11 % des cas, l'argent canadien, les mandats et les chèques de voyage dans 7 % des cas, les machines et les outils dans 5 % des cas. En ce qui concerne les introductions par effraction dans les établissements commerciaux, il s'agissait d'argent canadien, de mandats ou de chèques de voyage dans 17 % des cas, de matériel de bureau dans 13 % des cas, de matériel audiovisuel dans 7 % des cas, de biens consommables (p. ex., aliments, cigarettes et alcool) dans 7 % des cas et de machines et d'outils dans 6 % des cas. En ce qui concerne les introductions par effraction dans d'autres établissements, il s'agissait surtout de machines et d'outils (dans 26 % des cas), de bicyclettes (16 %), de matériel audiovisuel (6%), et d'articles de sport (5 %).

Outre les biens perdus du fait de leur vol, les introductions par effraction causent des dommages. La DUC II a révélé que des dommages ont été causés aux biens dans environ 71 % des introductions par effraction en 1994. Comme dans le cas des vols, la valeur de ces dommages dépassait rarement 5 000 $. En fait, en 1994 près de la moitié (49 %) des introductions par effraction se sont traduites par des dommages de moins de 500 $, 8 % par des dommages de 500 $ à 5 000 $, et moins de 1 % (0,3 %) des dommages de 5 000 $ ou plus. La valeur des dommages causés était souvent plus élevée dans le cas d'introduction par effraction dans des établissements commerciaux. La valeur moyenne des biens endommagés était de 490 $ dans le cas des établissements commerciaux, de 210 $ dans le cas des résidences et de 190 $ dans le cas des autres endroits (lorsque des dommages ont été causés à des biens et que la valeur de ces dommages était connue).

Dans la majorité des cas, la victime ne récupère jamais les biens volés et n'est pas indemnisée de ses pertes liées au vol de biens ou aux dommages causés à des biens. En 1993, l'ESG a révélé qu'aucun bien n'a été récupéré dans 84 % des introductions par effraction dans des résidences où des biens ont été volés. Peut-être parce que les pertes de biens dépassent rarement la franchise d'assurance de la victime, seulement 30 % des victimes ont présenté une demande de règlement à leur compagnie d'assurance. Dans les trois quarts des cas, la victime a été indemnisée au moins en partie.

Autres coûts pour la victime

Outre les coûts financiers, les introductions par effraction peuvent avoir d'autres répercussions sur les victimes. Selon l'ESG menée en 1993, 17 % des victimes dans les cas d'introduction par effraction dans les résidences ont trouvé difficile, voire impossible, de reprendre leurs activités habituelles pendant au moins la plus grande partie du jour suivant celui de l'incident. Certaines ont dû prendre le temps d'effectuer des réparations à leur résidence, de faire rapport à la police ou de présenter une demande de règlement à leur compagnie d'assurance. D'autres ont été blessées ou traumatisées psychologiquement. Les victimes d'une introduction par effraction peuvent aussi ressentir une plus grande peur, colère et vulnérabilité.

De nombreux Canadiens qui craignent d'être victimes d'une introduction par effraction ont pris des mesures pour protéger leur logement contre les intrus. Selon les résultats de l'EIC menées en 1989 et en 1992, environ 5 % des répondants canadiens pensaient qu'ils seraient fort probablement victimes d'un vol dans l'année à venir et 14 % avaient installé des dispositifs d'alarme antivol à leur domicile. L'ESG menée en 1993 a révélé que 22 % des répondants avaient fait installer des dispositifs de sécurité (p. ex., un dispositif d'alarme antivol ou de nouvelles serrures) dans leur logement au cours des douze mois précédant l'enquête.

Reporting to police

It appears that, in both Canada and abroad, a relatively large proportion of B&E's are reported to police. Results of the 1989 and 1992 ICS revealed that, in the majority of countries surveyed, burglaries with entry were reported to police more frequently than most other crimes. In Canada, household B&E's were more likely to be reported to police than any other crime covered by the GSS (sexual assault, robbery, assault, motor vehicle theft, theft of household property, or vandalism) in 1988 and 1993.

Findings of the 1993 GSS revealed that almost seven-in-ten (67%) residential B&E incidents were reported to police: 51% were reported by the victim and 16% were brought to the attention of the police by some other means (for example, a neighbour reported the incident). Of respondents who reported a B&E to police, 90% reported the incident in order to catch and punish the offender, 80% felt that it was their duty to notify police, 67% wanted to file a report to claim insurance or compensation, and 66% wished to stop the incident in progress or receive protection[6]. Of those who did not report a B&E to the police, 48% felt the incident was too minor to report, 46% dealt with the offence in another way (for example, they took care of the incident themselves or they reported the offence to a landlord or other official), 42% felt the police could not do anything, and 36% said they did not report the incident because nothing was taken.

Police clearance rates

Property crimes, including B&E, are often difficult to solve, or "clear", as police are often unable to identify a perpetrator. In 1994, clearance rates for B&E offences recorded by the UCR were considerably lower than those for violent crimes, but were similar to clearance rates for theft and vandalism (mischief). That year, 17% of B&E's were cleared by police: 11% were cleared by charge and an additional 6% were cleared otherwise, that is, without charge. Some reasons for not laying charges include the accused being under twelve years of age, the accused already being involved/charged in another incident, the accused being diverted into an alternative measures program, the police deciding not to proceed with the case, or the complainant deciding not to proceed with the charge. According to the UCR II survey, approximately 35% of youths (aged 12 to 17) and 31% of adults accused of B&E in 1994 were not charged.

Characteristics of accused persons

Most persons who are caught by police and accused[7] in B&E incidents are young males. According to the UCR II survey, males comprised 96% of persons accused in

[6] *Percentages do not add up to 100% because the respondent could provide more than one reason for reporting or not reporting the B&E victimization.*

[7] *Accused persons include both persons charged and persons not charged. Characteristics of persons accused in B&E incidents may not be representative of all persons who perpetrate B&E's, as perpetrators are identified in only 17% of B&E incidents (cleared B&E's).*

Rapports à la police

Au Canada comme à l'étranger, semble-t-il, un nombre relativement élevé d'introductions par effraction sont rapportées à la police. Selon les résultats de l'EIC menée en 1989 et en 1992, dans la majorité des pays qui ont fait l'objet de l'enquête, les cambriolages avec effraction ont été rapportés à la police plus souvent que la plupart des autres crimes. Au Canada, les introductions par effraction dans les logements ont été plus souvent signalées à la police que toute autre infraction sur laquelle portait l'ESG (agression sexuelle, vol qualifié, voies de fait, vol de véhicule à moteur, vol de biens du ménage, ou vandalisme) en 1988 et en 1993.

Les résultats de l'ESG menée en 1993 ont révélé que près de sept introductions par effraction dans une résidence sur dix ont été rapportées à la police : 51 % par la victime et 16 % par une autre personne (p. ex., par un voisin). Parmi les répondants qui ont rapporté une introduction par effraction, 90 % l'ont fait pour que le coupable soit attrapé et puni, 80 % jugeaient qu'il était de leur devoir d'informer la police, 67 % voulaient déposer un rapport pour présenter une demande de règlement à leur compagnie d'assurance ou une demande d'indemnisation, et 66 % voulaient empêcher que l'incident ne se produise de nouveau ou voulaient être protégés[6]. Parmi ceux qui n'ont pas rapporté l'introduction par effraction à la police, 48 % jugeaient que le cas n'était pas suffisamment grave, 46 % ont pris d'autres mesures (p. ex., ils se sont occupés de l'affaire eux-mêmes ou ils ont signalé l'infraction à leur propriétaire ou à une autre autorité), 42 % étaient d'avis que la police ne pourrait rien faire et 36 % ont déclaré qu'ils n'ont pas rapporté l'incident parce que rien n'a été volé.

Taux de classement des affaires par la police

Les crimes contre les biens, dont les introductions par effraction, sont souvent difficiles à solutionner ou à «classer», car la police, souvent, est incapable d'identifier un suspect. En 1994, les taux de classement des introductions par effraction recueillis au moyen de la DUC étaient considérablement inférieurs à ceux enregistrés pour les crimes de violence mais semblables à ceux enregistrés pour le vol et le vandalisme (méfait). Cette année-là, la police a classé 17 % des affaires d'introduction par effraction : 11 % par mise en accusation et 6 % autrement, c'est-à-dire sans mise en accusation. Des accusations n'ont pas été portées, entre autres, dans les cas où l'accusé était âgé de moins de douze ans, était déjà impliqué ou accusé dans une autre affaire, était adressé à un programme de mesures de rechange, la police avait décidé de ne pas poursuivre l'affaire ou les plaignants avaient décidé de retirer l'accusation. Selon la DUC II, environ 35 % des adolescents âgés de 12 à 17 ans, et 31 % des adultes accusés d'une introduction par effraction en 1994 n'ont pas été poursuivis.

Caractéristiques des accusés

La plupart des personnes qui sont appréhendées par la police et mises en accusation[7]dans des affaires d'introduction par effraction sont des jeunes de sexe masculin. Selon la DUC II, 96 % des

[6] *La somme des pourcentages n'équivaut pas à 100 % parce que les répondants ont donné plus d'une raison pour avoir rapporté ou n'avoir pas rapporté l'introduction par effraction.*

[7] *Les accusés comprennent les personnes mises en accusation et celles contre lesquelles des accusations n'ont pas été portées. Les caractéristiques des personnes mises en accusation dans des affaires d'introduction par effraction ne sont peut-être pas celles de toutes les personnes qui perpètrent ce genre d'infractions puisque les auteurs de celles-ci ne sont identifiés que dans 17 % des cas (affaires d'introduction par effraction classées).*

Figure 4

Persons accused in B&E incidents by age and sex, 1994

Personnes accusées d'introduction par effraction selon l'âge et le sexe, 1994

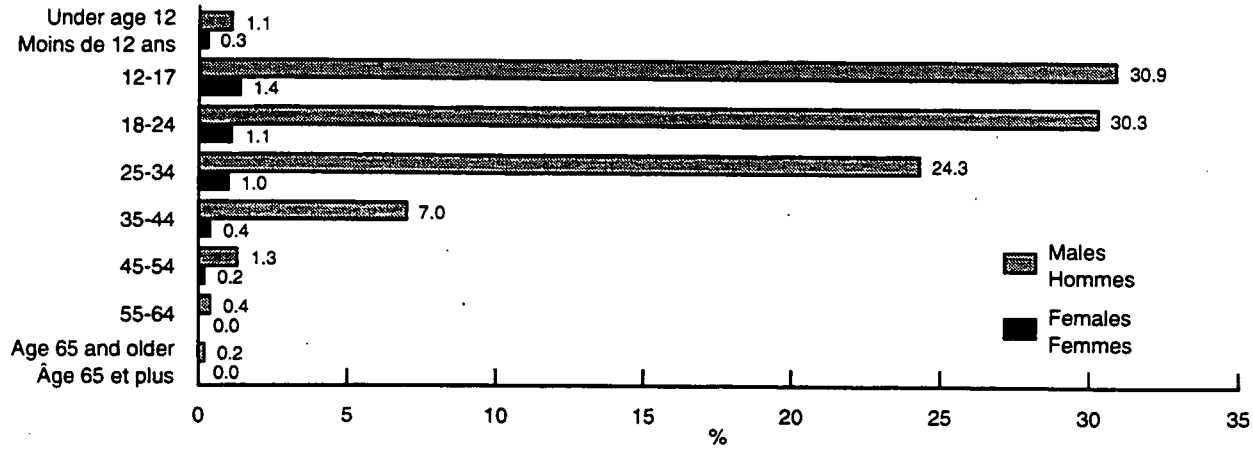

***Source:** Non-representative sample of 111 police departments, accounting for 33% of the national volume of crime (Revised Uniform Crime Reporting Survey), 1994.*

***Source:** Échantillon non représentatif de 111 corps policiers, qui représente 33% du volume national de la criminalité (Programme de déclaration uniforme de la criminalité révisé), 1994.*

incidents where B&E was the most serious offence in 1994. In fact, of all persons accused, 31% were males age 12 to 17, 30% were males aged 18 to 24, and 24% were males aged 25 to 34 (Figure 4). Persons who were accused of committing residential B&E's were most often males between the ages of 12 and 17 (35%), while those accused of committing B&E's into businesses were most often males between the ages of 25 and 34 (34%). Males aged 18 to 24 represented the largest proportion of persons accused in other B&E's (35%).

Females accounted for just 4% of all persons accused in incidents where B&E was the most serious offence in 1994, representing 5% of those accused in residential B&E's and 3% of those accused in both business and other B&E's. As with males, most accused females were young: 85% were under age 35. Almost one-third (32%) of accused females were youths aged 12 to 17.

Including both males and females, persons aged 45 and older made up only 2% of all persons accused in any type of B&E in 1994. Youths aged 12 to 17, on the other hand, comprised 37% of those accused of residential B&E's, 23% of those accused of business B&E's, and 34% of those accused of other B&E's.

Although data are available for persons charged only (and not for all persons accused), national UCR data indicate that there has been no increase in the number of youths

personnes accusées relativement à des affaires dans lesquelles l'introduction par effraction était l'infraction la plus grave en 1994 étaient des hommes. D'ailleurs, de toutes les personnes accusées, 31 % étaient des adolescents âgés de 12 à 17 ans, 30 % étaient des hommes âgés de 18 à 24 ans et 24 % étaient des hommes âgés de 25 à 34 ans (figure 4). Les personnes accusées d'introduction par effraction dans une résidence étaient le plus souvent des adolescents âgés de 12 à 17 ans (35 %), alors que dans le cas d'établissements commerciaux, il s'agissait le plus souvent d'hommes âgés de 25 à 34 ans (34 %). Les hommes âgés de 18 à 24 ans représentaient la plus grande proportion des personnes mises en accusation dans d'autres affaires d'introduction par effraction (35 %).

En 1994, les femmes représentaient tout juste 4 % de toutes les personnes accusées relativement à des affaires dans lesquelles l'introduction par effraction était l'infraction la plus grave, 5 % des personnes accusées relativement à des introductions dans des résidences, et 3 % des personnes accusées d'introduction par effraction dans des établissements commerciaux et d'autres endroits. Comme dans le cas des hommes, la plupart des femmes accusées étaient jeunes : 85 % étaient âgées de moins de 35 ans. Près du tiers (32 %) des femmes accusées étaient des adolescentes de 12 à 17 ans.

Si l'on regroupe les hommes et les femmes, les personnes âgées de 45 ans et plus ne représentaient que 2 % de toutes les personnes accusées relativement à tous les types d'introduction par effraction en 1994. Les jeunes âgés de 12 à 17 ans, cependant, représentaient 37 % des personnes accusées d'introduction par effraction dans une résidence, 23 % de celles accusées d'introduction par effraction dans un établissement commercial et 34 % de celles accusées d'introduction par effraction dans d'autres endroits.

Même si des données ne sont disponibles que pour les personnes poursuivies (et non pour toutes les personnes accusées), les données nationales de la DUC indiquent que le nombre de jeunes

charged in B&E incidents since 1986[8]. In fact, youths were charged in 20,039 B&E incidents in 1994 compared to 27,371 B&E incidents in 1986. Over the nine year period, youths comprised a minimum of 38% of persons charged (1987, 1988) and a maximum of 43% of persons charged (1991) each year.

Youth court outcomes for cases involving B&E charges

In the fiscal year period between April 1993 and March 1994, over 15,600 cases involving a principal charge of B&E were heard in youth courts across Canada. Cases involving B&E were the second most common type of case: 17% of cases heard in youth courts involved a principal charge of " theft $1,000 and under" and 14% involved a principal charge of B&E.

B&E cases are relatively likely to result in a finding of guilt. In 1993-94, more than three-in-four (76%) cases for which B&E was the principal charge resulted in a guilty finding in youth courts. Cases involving B&E were more likely to result in a finding of guilt than cases involving any other offence except escape from custody/unlawfully at large (90%) and impaired driving (84%).

Youth courts are likely to hand down custodial sentences for B&E convictions. Custodial sentences were handed down in 40% of cases where B&E was the most serious conviction[9] in 1993-94 (Figure 5). Probation was the most serious sentence handed down in 45% of cases. Youth courts issued community service orders for B&E convictions in a number of cases as well: a community service order was the most significant sentence handed down in 11% of cases where B&E was the most serious conviction in 1993-94.

As for most other criminal convictions in youth and adult courts, median sentence lengths for B&E convictions in youth courts are considerably shorter than the maximum allowed. Under the *Young Offenders Act* (*YOA*), courts may sentence a youth found guilty of an offence to open or

[8] *Data on youth crime are not comparable prior to 1986 because the* Young Offenders Act *was enacted in 1984 and the provinces did not implement common age definitions for youths until 1985.*

[9] *Interpretations of sentencing data for cases in which B&E was the most serious conviction should be made with caution. Such cases may involve either a single charge/count of B&E or a charge of B&E in addition to other B&E convictions or convictions on other charges. A study on sentencing in adult courts indicated that B&E cases often result in multiple convictions, and that cases involving multiple charges (with B&E being the most serious offence in the case) have a higher incarceration rate than cases involving a single charge of B&E.*

poursuivis pour des introductions par effraction n'a pas augmenté depuis 1986[8]. En fait, des jeunes ont été poursuivis dans 20 039 affaires d'introduction par effraction en 1994, comparativement à 27 371 en 1986. Au cours de la période de neuf ans, les jeunes ont représenté au moins 38 % des personnes poursuivies (1987, 1988) et au plus 43 % des personnes poursuivies (1991) chaque année.

Décisions des tribunaux de la jeunesse dans les affaires où les chefs d'accusation comprennent l'introduction par effraction

Au cours de l'exercice allant d'avril 1993 à mars 1994, les tribunaux de la jeunesse au Canada ont traité près de 15 600 causes dans lesquelles l'introduction par effraction était le principal chef d'accusation. Les affaires dans lesquelles l'introduction par effraction étaient au nombre des chefs d'accusation se sont classées au deuxième rang : dans 17 % des causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse, le principal chef d'accusation était «vol de 1 000 $ ou moins» et dans 14 % des cas, le principal chef d'accusation était l'introduction par effraction.

Les affaires d'introduction par effraction ont relativement souvent abouti à un verdict de culpabilité. En 1993-1994, plus de trois causes sur quatre (76 %) dans lesquelles l'introduction par effraction était le principal chef d'accusation se sont soldées par un verdict de culpabilité. Les affaires comprenant l'introduction par effraction se sont plus souvent soldées par un verdict de culpabilité que celles concernant toute autre infraction sauf l'évasion du lieu de garde ou le fait d'être illégalement en liberté (90 %) et la conduite avec facultés affaiblies (84 %).

Les tribunaux de la jeunesse ont tendance à imposer des peines de placement sous garde aux adolescents reconnus coupables d'une introduction par effraction. Une décision de placement de garde a été rendue dans 40 % des affaires dans lesquelles l'introduction par effraction était l'infraction la plus grave[9] dont l'accusé a été reconnu coupable en 1993-1994 (figure 5). La probation était la peine la plus sévère infligée dans 45 % des cas. En outre, les tribunaux de la jeunesse rendent parfois des ordonnances de services communautaires dans le cas de condamnation pour introduction par effraction : une ordonnance de service communautaire a été la peine la plus grave imposée dans 11 % des cas où l'introduction par effraction était la plus grave effraction en 1993-1994.

Comme pour la plupart des autres condamnations au criminel par un tribunal de la jeunesse ou un tribunal pour adultes, la durée médiane des peines infligées aux personnes reconnues coupables d'introduction par effraction par un tribunal de la jeunesse était relativement plus courte que la peine maximale que les tribunaux

[8] *Les données sur la criminalité chez les jeunes ne sont pas comparables avant 1986, car la* Loi sur les jeunes contrevenants *a été adoptée en 1984, et ce n'est qu'en 1985 que les provinces ont adopté des définitions communes de l'âge.*

[9] *Il faut procéder avec circonspection en interprétant les données sur la détermination de la peine dans les affaires où l'introduction par effraction était l'infraction la plus grave dont la personne avait été reconnue coupable. Dans ce genre d'affaire, il peut y avoir un seul chef d'accusation d'introduction par effraction, ou un chef d'accusation d'introduction par effraction qui vient s'ajouter à d'autres condamnations pour introduction par effraction ou des condamnations pour d'autres chefs d'accusation. Il ressort d'une étude sur les peines imposées par des tribunaux pour adultes que les affaires d'introduction par effraction se sont souvent soldées par des condamnations multiples, et que les causes portant sur plusieurs chefs d'accusation (l'introduction par effraction étant l'infraction la plus grave) accusaient un taux d'incarcération plus élevé que les cas impliquant une seule accusation d'introduction par effraction.*

Figure 5

Most serious dispositions for youth court cases where B&E was the most serious conviction, 1993-94

Décisions les plus sévères rendues dans les causes entendues devant les tribunaux de la jeunesse où l'introduction par effraction constituait le plus grave verdict de culpabilité, 1993 - 1994

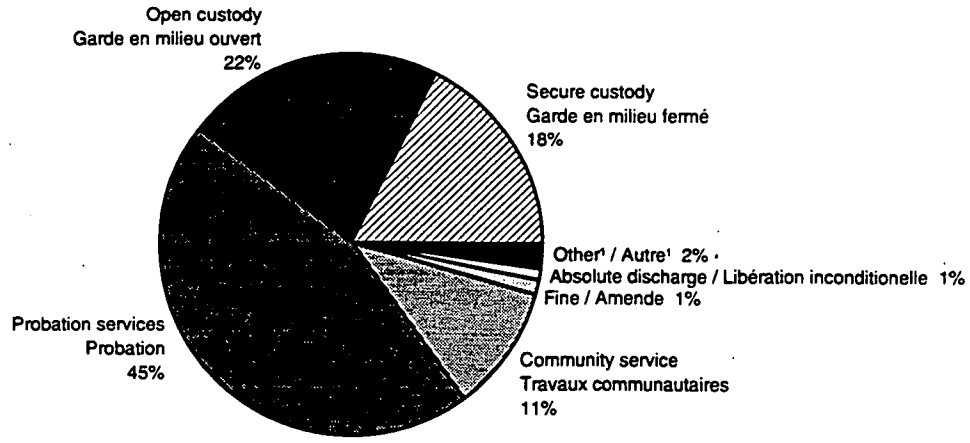

[1] *"Other" includes dispositions such as : compensation, pay purchaser, detention for treatment, restitution, prohibition, seizure, forfeiture, and other dispositions such as essays, apologies, and counselling programs*
Source: *Youth Court Statistics 1993-94 (Catalogue No. 85-522).*

[1] *«Autres» comprend des décisions comme les suivantes : indemnisation, paiement à l'acheteur, détention à des fins de traitement, restitution, interdiction, saisie, confiscation, et autres dispositions comme la rédaction de dissertations, la présentation d'excuses et des programmes de counselling.*
Source: *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1993-1994 (N° 85-522 au catalogue).*

secure custody for a maximum of three years (or five years for murder), and to a maximum term of probation of two years. In 1993-94, the median sentence length for custodial sentences given on B&E convictions was three months. The median term of probation was one year. While the *YOA* allows for a fine of up to $1,000, the average fine amount imposed in youth courts for B&E convictions was $210.

Many youths found guilty of B&E and sentenced to custody in 1993-94 had prior convictions. Of B&E cases resulting in a finding of guilt in 1993-94, almost one-half (46%) involved youths who had prior convictions. Specifically, 19% had one prior conviction, 10% had two prior convictions, 6% had three priors, 4% had four priors and 7% had five or more prior convictions. Youths with prior convictions were considerably more likely to receive custodial sentences for B&E than youths without prior convictions (55% versus 15%).

de la jeunesse sont autorisés à imposer. Aux termes de la *Loi sur les jeunes contrevenants (LJC)*, les tribunaux peuvent condamner des jeunes reconnus coupables d'une infraction à la garde en milieu ouvert ou en milieu fermé pour une période maximale de trois ans (ou de cinq ans dans le cas d'un meurtre) et à une période de probation maximale de deux ans. En 1993-1994, la durée médiane des peines de placement sous garde infligées dans les affaires d'introduction par effraction se soldant par une condamnation était de trois mois. La durée médiane de la peine de probation était d'un an. Bien que la *LJC* permette d'imposer une amende pouvant aller jusqu'à 1 000 $, celle imposée en moyenne par les tribunaux de la jeunesse aux jeunes reconnus coupables d'introduction par effraction était de 210 $.

De nombreux jeunes reconnus coupables d'introduction par effraction et condamnés au placement sous garde en 1993-1994 avaient déjà été déclarés coupables d'autres infractions. Les jeunes impliqués dans près de la moitié (46 %) des affaires d'introduction par effraction qui se sont soldées par un verdict de culpabilité en 1993-1994 s'étaient déjà vu infliger une ou plusieurs condamnations dans le passé : une dans 19 % des cas, deux dans 10 %, trois dans 6 %, quatre dans 4 %, et cinq ou plus dans 7 % des cas. Les jeunes qui avaient déjà été reconnus coupables d'une ou de plusieurs infractions dans le passé se sont beaucoup plus souvent vu infliger une peine de placement sous garde pour une affaire d'introduction par effraction que ceux qui n'avaient pas de condamnation antérieure (55 %, contre 15 %).

Sentencing of adult offenders

Data on adult courts were obtained from the Adult Criminal Court Survey (ACCS), which currently collects case characteristics data from five jurisdictions: Prince Edward Island, Nova Scotia, Quebec, Saskatchewan, and the Yukon. Jurisdictions included in the ACCS represent approximately 30% of provincial and territorial adult court caseload in Canada.

Not surprisingly, data from the ACCS reveal that adults are more likely than youths to receive prison sentences on B&E convictions. Among the five jurisdictions included in the 1993 ACCS, prison was the most serious sentence handed down in 61% of adult court cases where B&E was the most serious conviction[10]. Probation was next most likely to be the primary sentence given by adult courts: probation was the most serious sentence ordered in 37% of B&E cases in 1993.

Many court cases result in more than one type of sentence being handed down for a single conviction. In 1993, probation was ordered along with a prison sentence in a relatively large proportion of B&E cases heard in adult courts (Table 4). Among the five jurisdictions included in the 1993 ACCS, 69% of B&E cases resulted in probation, either as the most serious sentence or as a secondary sentence. Overall, probation was imposed more than any other type of punishment in cases where B&E was the most serious conviction.

Fines, restitution and compensation orders, and other sentences were rarely, if ever, the most serious sentence handed down in cases where B&E was the most serious conviction in 1993. However, like probation, these sentences were often imposed as secondary punishments (Table 4). While fines were the most serious sentence imposed in fewer than 2% of B&E cases (all of which were in three of the five reporting jurisdictions: Saskatchewan, Quebec, and Nova Scotia), fines were ordered in 12% of B&E cases overall. Similarly, restitution and compensation orders were virtually never the most serious sentence imposed, although they were handed down in a total of 9% of cases in the five jurisdictions in 1993. Other sentences (such as absolute discharges, conditional discharges, and

[10] *Interpretations of sentencing data for cases in which B&E was the most serious conviction should be made with caution. Such cases may involve either a single charge/count of B&E or a charge of B&E in addition to other B&E convictions or convictions on other charges. According to the report Sentencing in Adult Criminal Provincial Courts: A Study of Six Canadian Jurisdictions, 1991 and 1992, at least 40% of B&E offences resulted in multiple convictions in 1991-92. For B&E cases with a single charge, the incarceration rate was 61%, while the incarceration rate for cases involving multiple charges (with B&E being the most serious offence in the case) was 78%. Similarly, the median sentence length was 120 days for single charge cases and 240 days for multiple charge cases in 1991-92.*

Peines infligées aux adultes

Les données sur les tribunaux pour adultes peuvent être obtenues de l'Enquête sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes (ETJCA), dans le cadre de laquelle on recueille actuellement des données sur les causes dans cinq territoires de compétence : l'Île-du-Prince-Édouard, la Nouvelle-Écosse, le Québec, la Saskatchewan et le Yukon. Les territoires de compétence visés par l'ETJCA représentent environ 30 % du nombre de causes dont sont saisis les tribunaux provinciaux et territoriaux pour adultes au Canada.

Les données recueillies dans le cadre de l'ETJCA révèlent que les adultes se voient plus souvent que les jeunes infliger une peine d'emprisonnement lorsqu'ils sont reconnus coupables d'introduction par effraction, ce qui n'a rien d'étonnant. Dans les cinq régions sur lesquelles a porté l'ETJCA en 1995, l'emprisonnement était la peine la plus grave infligée dans 61 % des affaires dans lesquelles l'introduction par effraction était l'infraction la plus grave dont l'accusé a été reconnu coupable[10]. La probation venait au deuxième rang : elle était la peine la plus grave infligée dans 37 % des affaires d'introduction par effraction en 1993.

Dans de nombreuses causes se soldant par une seule condamnation, le tribunal rend plus d'une décision. En 1993, une décision de probation accompagnait la peine d'emprisonnement infligée dans un nombre relativement important d'affaires d'introduction par effraction entendues devant les tribunaux pour adultes (tableau 4). Dans les cinq régions visées par l'ETJCA en 1993, la probation était la plus importante décision ou la décision secondaire prise dans 69 % des affaires d'introduction par effraction. Dans l'ensemble, la probation a été imposée plus que tout autre type de peine dans les affaires où l'introduction par effraction était l'infraction la plus grave dont l'accusé avait été reconnu coupable.

Les amendes et les ordonnances de dédommagement et d'indemnisation ainsi que d'autres décisions étaient rarement, sinon jamais, la peine la plus sévère infligée dans les causes où l'introduction par effraction était l'infraction la plus grave dont l'accusé avait été reconnu coupable en 1993. Toutefois, comme la probation, ces peines ont souvent été imposées à titre de peine secondaire (tableau 4). Même si l'amende était la peine la plus sévère infligée dans moins de 2 % des affaires d'introduction par effraction (toutes entendues dans trois des cinq secteurs de compétence, soit la Saskatchewan, le Québec et la Nouvelle-Écosse), une amende a été imposée dans 12 % de l'ensemble des affaires d'introduction par effraction. De même, les ordonnances de dédommagement et d'indemnisation n'étaient à peu près jamais les peines les plus sévères infligées même si

[10] *Il faut procéder avec circonspection en interprétant les données sur la détermination de la peine dans les affaires dans lesquelles l'introduction par effraction était l'infraction la plus grave dont la personne a été reconnue coupable. Dans ce genre d'affaire, il peut y avoir un seul chef d'accusation d'introduction par effraction ou un chef d'accusation d'introduction par effraction qui vient s'ajouter à d'autres condamnations pour introduction par effraction ou à des condamnations pour d'autres chefs d'accusation. Selon le rapport intitulé La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada : Études de six secteurs de compétence - 1991 et 1992, au moins 40 % des affaires d'introduction par effraction se sont soldées par des condamnations multiples en 1991-1992. Dans le cas des affaires d'introduction par effraction portant sur un seul chef d'accusation, le taux d'incarcération était de 61 % et dans le cas des causes portant sur plusieurs chefs d'accusation (l'introduction par effraction étant l'infraction la plus grave), ce taux était de 78 %. De même, la durée médiane de la peine infligée était de 120 jours dans le cas d'un chef d'accusation et de 240 jour dans le cadre de plusieurs chefs d'accusation en 1991-1992.*

Table 4
B&E cases heard in adult courts by types of sentences by participating provinces/territory, 1993

Tableau 4
Les causes d'introduction par effraction entendues devant les tribunaux pour adultes, par type de peine et par province ou territoire participant, 1993

Province/territory[2] / Province/territoire[2]	Total cases resulting in conviction[3] / Ensemble des causes[3]	Types of sentences[1] / Types de peines[1]				
		Prison[4] / Emprisonnement[4]	Probation	Fine / Amende	Restitution/ Compensation / Dédommagement/ indemnisation	Other[5] / Autre[5]
	Number / Nombre	Percent / Pourcentage				
Prince Edward Island - Île-du-Prince-Édouard	64	78	67	8	41	14
Nova Scotia - Nouvelle-Écosse	426	67	61	5	12	32
Quebec[6] - Québec[6]	3,498	60	77	13	5	48
Saskatchewan	1,106	61	48	12	15	35
Yukon	35	54	80	11	40	6

[1] *Columns will not balance when added across as more than one sentence may be imposed per case.*
[1] *Le pourcentage de chaque rangée ne correspond pas à 100 % puisque plus d'une peine peut être infligée dans une affaire donnée.*
[2] *For Prince Edward Island, Quebec and the Yukon, offences reported represent charges initially presented in court. Information is not available on any subsequent changes or reductions in the offence.*
[2] *Dans le cas de l'Île-du-Prince-Édouard, du Québec et du Yukon, les infractions rapportées représentent des accusations déposées initialement devant le tribunal. On ne dispose pas de renseignements sur les éventuelles modifications ou réductions subséquentes de l'infraction.*
[3] *Figures presented in this table do not include cases resulting in conviction where sentencing information is not available.*
[3] *Ne sont pas inclus dans ces chiffres les causes qui se sont soldées par un verdict de culpabilité et pour lesquelles les renseignement sur la peine infligée ne sont pas disponibles.*
[4] *"Prison" includes federal and provincial/territorial prison sentences.*
[4] *Les peines d'emprisonnement comprennent les peines d'incarcération dans des établissements fédéraux et provinciaux ou territoriaux.*
[5] *"Other" most serious sentence includes, for example, absolute discharges, conditional discharges, suspended sentences, and payment of legal costs.*
[5] *«Autre» peine la plus sévère comprend, par exemple, l'absolution inconditionnelle, la mise en liberté sous condition, la condamnation avec sursis et l'acquittement des frais et dépens.*
[6] *The ACCS receives no further information on those charges for Quebec where a committal for trial in Superior Court is indicated on the last appearance. The majority of these charges will eventually return to provincial court for final disposition. The lack of complete information for such situations in Quebec results in an under-reporting of counts for the remaining disposition types. Approximately 15% of the total charge volume are affected by this under-reporting.*
[6] *L'ETJCA ne reçoit pas d'autres renseignements sur les accusations déposées au Québec dans les causes renvoyées devant la Cour supérieure lors de la dernière comparution de l'accusé devant le tribunal. La majorité de ces accusations reviennent devant les tribunaux provinciaux aux fins d'une décision finale. En l'absence de renseignements complets sur de telles situations au Québec, le nombre déclaré des chefs d'accusation qui ont donné lieu aux autres types de décision est inférieur à la réalité, ce qui influe sur environ 15 % du volume total d'accusations.*
Source: *Adult Criminal Court Statistics 1993 (Catalogue No. 85-214E).*
Source: *Statistiques sur les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes 1993 (N° 85-214F au catalogue).*

suspended sentences) were the most serious punishments ordered in less than 1% of cases, but were included in sentencing in a total of 43% of cases in 1993.

Interestingly, use of the different types of sentences for B&E convictions varies considerably by province and territory (Table 4). For example, in adult court cases where B&E was the most serious conviction, prison sentences were handed down in 78% of cases in Prince Edward Island compared with 54% of cases in the Yukon in 1993. Eighty percent of cases in the Yukon resulted in probation while just 48% of cases in Saskatchewan resulted in this type of sentence. While the proportion of cases resulting in fines was more evenly distributed by jurisdiction, restitution or compensation orders were given in at least 40% of cases in the Yukon and Prince Edward Island, but in just 5% of cases in Quebec. Other sentences (for example, absolute

elles ont été imposées dans 9 % des causes en tout dans les cinq régions en 1993. D'autres décisions (p. ex., l'absolution inconditionnelle, la mise en liberté sous condition et la condamnation avec sursis) ont été les décisions les plus sévères rendues dans 1 % des causes, contre 43 % de toutes les causes entendues en 1993.

Il convient de signaler que les différents types de peine imposés par les tribunaux pour les affaires d'introduction par effraction variaient considérablement selon la province et le territoire (tableau 4). Par exemple, dans les tribunaux pour adultes où les affaires par effraction étaient l'infraction la plus grave dont l'accusé était reconnu coupable, une peine d'emprisonnement a été infligée dans 78 % des cas en l'Île-du-Prince-Édouard comparativement à 54 % des cas au Yukon en 1993. La probation a été imposée dans 80 % des causes entendues au Yukon comparativement à 48 % de celles entendues en Saskatchewan. Même si le nombre proportionnel d'affaires dans lesquelles on a imposé une amende variait moins d'une région à l'autre, des ordonnances de dédommagement et d'indemnisation ont été rendues dans plus

discharges, conditional discharges, and suspended sentences) were used in 48% of cases in Quebec, compared with only 6% of cases in the Yukon.

Of all crimes, B&E has one of the largest discrepancies between median sentence lengths handed down and the maximum penalty available, according to the report Sentencing in Adult Criminal Provincial Courts: A Study of Six Canadian Jurisdictions, 1991 and 1992[11]. This report showed that although the maximum penalty for residential B&E is a life sentence, this sentence was not imposed in any of the six jurisdictions studied in 1991-92. In 1993, ACCS data revealed that less than 1% (0.2%) of B&E cases with prison sentences resulted in sentences of five years or longer. In fact, the median length of prison sentences handed down in adult courts was just 60 days in the Yukon, 180 days in both Prince Edward Island and Nova Scotia, 210 days in Saskatchewan, and 240 days in Quebec.

The median length of probation orders for adult court cases where B&E was the most serious conviction was 365 days in Saskatchewan, 540 days in both Nova Scotia and the Yukon, 720 days in Prince Edward Island and 730 days in Quebec. Median fine dollar amounts ranged from $200 in Quebec to $700 in Prince Edward Island.

Public perceptions of sentencing

The International Crime Survey (ICS) provides some insight into public perceptions concerning the sentencing of adults charged in B&E incidents. Respondents to the ICS were asked which of five types of sentences they considered the most appropriate for a recidivist burglar (a man aged 21 who is found guilty for the second time, having stolen a colour television). The results of the ICS revealed that Canadians perceive B&E to be a crime that should not be dealt with lightly by courts. Overall, 39% of Canadian respondents favoured sentencing the offender to prison, while 30% felt a community service order was most appropriate, and 10% favoured fining the offender. Canadian respondents were ranked fifth highest of twenty countries in choosing the prison sentence option, behind respondents in Czechoslovakia (63%), the United States (53%), Northern Ireland (45%), and Scotland (39%).

Summary

B&E is a relatively common crime. Accounting for 15% of *Criminal Code* incidents (excluding traffic offences) and 25% of property crime in 1994, there were more incidents of B&E reported to police (387,877) than all incidents of violent crime combined (303,398).

[11] *John Turner, Statistics Canada, November 1993. Reference No. 46018.*

de 40 % des causes au Yukon et en l'Île-du-Prince-Édouard, mais dans 5 % à peine de celles entendues au Québec. D'autres peines (p. ex., l'absolution inconditionnelle, la mise en liberté sous condition et la condamnation avec sursis) ont été imposées dans 48 % des causes entendues au Québec, comparativement à 6 % seulement de celles entendues au Yukon.

De tous les crimes, on constate les plus grandes variations entre la durée médiane de la peine imposée et la peine maximale prévue dans le cas des introductions par effraction, selon le document intitulé La détermination de la peine dans les tribunaux de juridiction criminelle pour adultes au Canada : étude de six secteurs de compétence - 1991 et 1992[11]. Ce rapport a révélé que même si la peine maximale imposée pour une introduction par effraction dans une résidence est une peine d'emprisonnement à perpétuité, cette peine n'a été infligée dans aucun des six secteurs de compétence examinés en 1991-1992. En 1993, les données de l'ETJCA ont révélé que dans moins de 1 % (0,2 %) des affaires d'introduction par effraction où une peine d'incarcération a été imposée, la peine était de cinq ans ou plus. En fait, la durée médiane des peines d'emprisonnement imposées par les tribunaux pour adultes était de 60 jours au Yukon, 180 jours à Île-du-Prince-Édouard et en Nouvelle-Écosse, 210 jours en Saskatchewan et 240 jours au Québec.

La durée médiane des ordonnances de probation rendues dans les affaires où l'introduction par effraction était l'infraction la plus grave dont l'accusé avait été reconnu coupable était de 365 jours en Saskatchewan, 540 jours en Nouvelle-Écosse et au Yukon, 720 jours à Île-du-Prince-Édouard et 730 jours au Québec. Le montant médian des amendes imposées s'est situé entre 200 $ au Québec et 700 $ à Île-du-Prince-Édouard.

Perception des peines par le public

L'Enquête internationale sur la criminalité permet de se faire une idée des perceptions qu'a le public des peines infligées aux adultes accusés d'introduction par effraction. On a demandé aux répondants participant à l'EIC lequel de cinq types de peines était à leur avis la plus appropriée dans le cas d'un voleur récidiviste (un homme âgé de 21 ans reconnu coupable de vol pour la deuxième fois, ayant volé un téléviseur couleur). Selon les résultats de l'EIC, les Canadiens estiment que l'introduction par effraction est un crime que les tribunaux ne devraient pas prendre à la légère. Dans l'ensemble, 39 % des répondants canadiens étaient d'avis qu'il convenait d'infliger au contrevenant une peine d'emprisonnement, 30 % préconisaient une ordonnance de travaux communautaires, et 10 % étaient en faveur de l'imposition d'une amende. Pour ce qui est du nombre de répondants qui ont choisi l'option de la peine d'emprisonnement, le Canada s'est situé au cinquième rang parmi les vingt pays recensés, après la Tchécoslovaquie (63 % des répondants), les États-Unis (53 % des répondants), l'Irlande du Nord (45 % des répondants) et l'Écosse (39 % des répondants).

Résumé

L'introduction par effraction est un crime relativement courant. Représentant 15 % des infractions au *Code criminel* (à l'exclusion des infractions aux règlements de la circulation) et 25 % des crimes contre les biens en 1994, on a signalé plus d'introductions par effraction à la police (387 877), que toutes les affaires de crimes de violence combinées (303 398).

[11] *John Turner, Statistique Canada, novembre 1993. N° de référence 46018.*

B&E is also a very serious crime, which can result in both emotional and financial costs for its victims. In 1994, the vast majority of B&E incidents resulted in property being stolen (81%) or damaged (71%), with more than one-third (34%) of B&E's involving theft of property valued at over $1,000. Emotionally, B&E's may leave victims with heightened feelings of fear, vulnerability, and anger. It is not surprising that many Canadians are today taking measures to protect themselves and their possessions from B&E's, investing in burglar alarms and other security devices for their homes and businesses.

Although police devote considerable resources to solving incidents of B&E, the nature of the crime makes it difficult to deal with successfully. In 1994, more than eight-in-ten (83%) B&E incidents remained unsolved.

In B&E's where police were able to identify a perpetrator, most accused persons were males (96%). Youths aged 12 to 17 (both males and females) comprised 32% of accused, adults aged 18 to 24 comprised 31%, and adults aged 25 to 34 comprised 25%. Persons aged 35 and older accounted for only 10% of those accused of B&E in 1994.

Persons convicted of B&E are likely to be sentenced to custody for their crime. Data for five jurisdictions indicate that 61% of B&E cases in adult court resulted in prison sentences in 1993. In youth courts, national data indicate that 40% of B&E cases resulted in custodial sentences in the fiscal year 1993-94. Median sentence lengths for adults convicted of B&E ranged from two to eight months in prison, while the median custodial sentence for youths was three months in length.

Because B&E is a serious crime, with serious consequences, Canadians are concerned about its current incidence. Rates of B&E have remained relatively stable over the past fifteen years, changing by an average of less than one percent per year. In fact, the police-reported rate of B&E in 1994 (1,326 per 100,000 population) was lower than rates observed in the past. Having dropped 6% below 1993, the rate of B&E in 1994 was the lowest rate observed since 1989.

L'introduction par effraction est aussi un crime très grave, qui peut causer des dommages émotifs et financiers à ses victimes. En 1994, la grande majorité des cas d'introduction par effraction ont abouti à des vols de biens (81 %) ou des dommages (71 %), 34 % de ces introductions impliquant des vols de biens d'une valeur de plus de 1 000 $. Sur le plan émotif, les introductions par effraction peuvent faire naître chez leurs victimes de plus grands sentiments de crainte, de vulnérabilité et de colère. Il n'est donc pas étonnant qu'aujourd'hui bon nombre de Canadiens prennent des mesures pour se protéger, ainsi que leurs biens, en investissant dans des systèmes d'alarmes et autres systèmes de sécurité pour leur domicile et établissement commerciaux.

Même si la police consacre des ressources considérables pour tenter de résoudre les affaires d'introduction par effraction, c'est un crime qui, de par sa nature, est difficile à solutionner. En 1994, plus de huit affaires d'introduction par effraction sur dix (83 %) n'ont pas été résolues.

Dans les cas où la police a pu identifier le coupable, la plupart des personnes accusées étaient des hommes (96 %). Les jeunes âgés de 12 à 17 ans (adolescents et adolescentes) comptaient pour 32 % des accusés, les adultes âgés de 18 à 24 ans pour 31 %, les adultes âgés de 25 à 34 ans pour 25 %. Les personnes âgées de 35 ans et plus ne représentaient que 10 % des personnes accusées d'introduction par effraction en 1994.

Les personnes reconnues coupables d'une introduction par effraction sont susceptibles d'être condamnées à une peine d'emprisonnement pour leur crime. Les données des cinq secteurs de compétence révèlent que 61 % de ces cas dont ont été saisis des tribunaux pour adultes ont abouti à des peines d'emprisonnement en 1993. Dans les tribunaux de la jeunesse, des données nationales indiquaient que 40 % de ces affaires ont abouti à des placements sous garde au cours de l'année financière 1993-1994. La durée médiane de la peine pour les adultes reconnus coupables d'introduction par effraction variait entre deux et huit mois en prison, alors que la durée médiane du placement sous garde des adolescents était de trois mois.

Comme l'introduction par effraction est un crime grave, qui a des répercussions graves, les Canadiens s'inquiètent de son taux actuel. Les taux des introductions par effraction sont demeurés relativement stables au cours des quinze dernières années, variant en moyenne de moins de 1 % par année. En fait, le taux des introductions par effraction en 1994 (1 326 pour 100 000 habitants) était quelque peu plus faible que les taux observés par le passé : étant inférieur de 6 % à celui de 1993, le taux de 1994 est le taux le plus faible observé depuis 1989.

STATISTICS CANADA LIBRARY
BIBLIOTHEQUE STATISTIQUE CANADA
1010198047

Canadian Centre for Justice St... ...adien de la statistique juridique

For further information, please contact the Canadian Centre for Justice Statistics, 19th floor, R.H. Coats Building, Ottawa, Ontario K1A 0T6 **(613-951 9023)** or **toll-free 1-800-387-2231.** To order, call **Marketing Division, Publication Sales, Statistics Canada 1 800-267-6677.** Outside Canada and the U.S. call (613) 951-7277.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec le Centre canadien de la statistique juridique, 19e étage, immeuble R.H. Coats, Ottawa (Ontario) K1A 0T6 **(613-951 9023)** ou **le numéro sans frais 1-800-387-2231.** Pour commander, communiquer avec la **Division du Marketing, Vente des publications, Statistique Canada 1-800-267 6677.** De l'extérieur du Canada et des États-Unis, composez le (613) 951-7277.

Recent Juristat Releases – Diffusions des Juristat récents

Catalogue 85-002

Vol.14 No. 14	Canadian Crime Statistics, 1993 / Statistiques de la criminalité au Canada, 1993
Vol.14 No. 15	Homicide in Canada, 1993 / L'homicide au Canada, 1993
Vol.14 No. 16	Trends in Justice Spending - 1988/89 to 1992/93 / Tendances des dépenses en matière de justice - 1988-1989 à 1992-1993
Vol.14 No. 17	Urban/Rural Criminal Victimization in Canada / La victimisation en milieu urbain et rural au Canada
Vol.15 No. 1	Public Perceptions of Crime / La criminalité et les perceptions du public
Vol.15 No. 2	Risk of Personal and Household Victimization, 1993 / Risques de victimisation des personnes et des ménages, 1993
Vol.15 No. 3	Youth Court Statistics 1993-94 Highlights / Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse faits saillants de 1993-1994
Vol.15 No. 4	The Use of Community Corrections in Canada: 1993-94 / Le recours aux services correctionnels communautaires au Canada : 1993-1994
Vol.15 No. 5	Correctional Services in Canada: Highlights for 1993-94 / Les services correctionnels au Canada : Faits saillants de 1993-1994
Vol.15 No. 6	Victims' Use of Police and Social Services / Le recours à la police et aux services sociaux par les victimes
Vol.15 No. 7	Youth and Probation in Canada 1993-94 / Le placement sous garde et la probation des adolescents au Canada, 1993-1994
Vol.15 No. 8	Police Personnel and Expenditures in Canada – 1993 / Effectif policier et dépenses sur le chapitre des services de police au Canada – 1993
Vol.15 No. 9	Fear and Personal Safety / La peur et la sécurité personnelle
Vol. 15 No. 10	Factfinder on Crime and the Administration of Justice in Canada / Recueil de données sur la criminalité et l'administration de la justice au Canada
Vol. 15 No. 11	Homicide in Canada – 1994 / L'homicide au Canada – 1994
Vol. 15 No. 12	Canadian Crime Statistics, 1994 / Statistiques de la criminalité au Canada, 1994
Vol. 15 No. 13	Breaking and Entering in Canada / Les introductions par effraction au Canada

The paper used in this publication meets the minimum requirements of American National Standard for Information Sciences – Permanence of Paper for Printed Library Materials, ANSI Z39.48 – 1984.

Le papier utilisé dans la présente publication répond aux exigences minimales de l'"American National Standard for Information Sciences" – "Permanence of Paper for Printed Library Materials", ANSI Z39.48 – 1984.